



**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR L'HONORABLE MOHAMMED OTHMAN  
CHANDE, CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC  
(SEOM) ET ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME DE LA RÉPUBLIQUE  
UNIE DE TANZANIE, À L'OCCASION DU LANCEMENT OFFICIEL DE LA  
MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC POUR LES ÉLECTIONS  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE**

**5 NOVEMBRE 2024**

**CAUDAN ARTS CENTRE, MAURICE**

**Mesdames et Messieurs les Membres distingués de la Troïka de l'Organe de la SADC;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants du Gouvernement de la République de Maurice;**

**Professeur Kula Theletsane, Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité de la SADC, et Représentant de Son Excellence M. Elias Magosi, Secrétaire exécutif de la SADC ;**

**Mesdames et Messieurs les Commissaires, Représentants et Membres de l'Organe de gestion des élections;**

**Distingués Représentants des Missions internationales d'observation électorale;**

**Leurs Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs des Missions diplomatiques accréditées en République de Maurice, ou leurs Représentants;**

**Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC);**

**Mesdames et Messieurs les Observateurs électoraux de la SADC ;**

**Représentants des Observateurs électoraux locaux ;**

**Chefs religieux et membres de la société civile ;**

**Mesdames et Messieurs membres de la presse ;**

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs.**

C'est avec un immense honneur que je vous souhaite la bienvenue, au nom de Son Excellence Dr. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République Unie de Tanzanie et Présidente de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, à cette cérémonie officielle de lancement de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) en République de Maurice.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement de la République de Maurice, par l'intermédiaire de sa Commission électorale, pour avoir convié la SADC à observer les élections de l'Assemblée nationale, prévues le 10 novembre 2024.

Je souhaite également souligner qu'à l'heure où je vous parle, nous venons de conclure la Mission d'observation électorale de la SADC en République du Botswana et nous nous préparons à une autre Mission en République de Namibie, qui débutera dans quelques jours. D'ici la fin de cette année, la Région de la SADC aura organisé des élections dans sept (7) États membres, touchant une population totale combinée de près de 130 millions de citoyens. Il s'agit en effet d'un calendrier électoral chargé, qui exige un financement adéquat, du temps et des ressources humaines considérables. À ce stade, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance envers tous les États membres de la SADC, pour avoir facilité le déploiement de nos missions d'observation électorale en fournissant les ressources et les observateurs nécessaires.

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

La SADC observe les élections dans ses États membres sur la base des *Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021)*, auxquels tous les États membres de la SADC ont affirmé leur engagement pour leur mise en œuvre. Les *Principes et lignes directrices* fournissent une méthodologie objective et scientifique applicable à l'observation des élections dont l'objectif est de contribuer à la consolidation de la démocratie dans la Région. Ils reposent également sur des instruments clés de l'Union africaine (UA), tels que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, ainsi que sur les conventions pertinentes des Nations Unies (ONU).

Notre mission actuelle a débuté le 28 octobre 2024. Conformément aux normes de la SADC, l'observation électorale est un processus long et exhaustif, englobant des interactions avec les États membres tout au long des phases pré-électorale, électorale et post-électorale. En accord avec les Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant la conduite des élections démocratiques, le déploiement de cette mission électorale a été précédé par une Mission de bonne volonté d'évaluation préélectorale du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC), qui s'est déroulée du 26 août au 5 septembre 2024.

Au vu de la paix qui règne dans le pays, la Mission d'évaluation préélectorale du SEAC a conclu que la République de Maurice est prête à organiser les élections de l'Assemblée nationale. La Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) annoncera sa Déclaration préliminaire le 12 novembre 2024, à 11 h 00, en ce lieu même, et nous vous invitons tous à assister à cet événement.

**Distingués invités;**

**Mesdames et Messieurs ;**

La SEOM a noté que la Constitution de la République de Maurice et un ensemble de lois pertinentes régissent les élections. C'est en conformité avec ces instruments juridiques nationaux que la Mission d'observation électorale de la SADC évaluera le déroulement des élections, en se fondant sur un ensemble de principes centraux énoncés dans les *Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques*, tels que:

- (i) la pleine participation des citoyens aux processus démocratiques et de développement ;
- (ii) la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales tels que la liberté d'association, de réunion et d'expression ;
- (iii) le respect des dispositions des cadres juridiques pertinents en ce qui concerne la date ou la période des élections ;

- (iv) les mesures visant à prévenir la corruption, les pots-de-vin, le favoritisme, la violence politique, l'intimidation et l'intolérance ;
- (v) l'égalité des chances pour tous les partis politiques en matière d'accès aux médias d'État et d'accès à l'information pour tous les citoyens ;
- (vi) le respect des valeurs de la justice électorale telles que l'intégrité, l'impartialité et l'équité ;
- (vii) l'absence de contraintes injustifiées à l'exercice du droit de vote et d'être élu ;
- (viii) l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'impartialité des institutions électorales ;
- (ix) l'habilitation et le renforcement du pouvoir des citoyens par l'éducation civique et l'éducation des électeurs ;
- (x) l'acceptation et le respect des résultats des élections par les candidats et les partis politiques, proclamés libres, équitables, transparents, crédibles et pacifiques par la Commission électorale compétente et indépendante, conformément à la législation en vigueur ; et
- (xi) la garantie de la justice électorale par un règlement rapide des différends électoraux, comme le prévoit la loi.

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Il est essentiel que toutes les parties prenantes comprennent que le mandat de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) est de déterminer dans quelle mesure l'État membre organisateur des élections respecte les dispositions pertinentes des Principes et lignes directrices de la SADC régissant la conduite d'élections démocratiques. À ce sujet, permettez-moi de détailler quelques points importants qui seront bénéfiques à tous.

Pour s'acquitter de son mandat, la SEOM évalue et examine, entre autres, les éléments suivants :

1. si le cadre juridique et constitutionnel garantit la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'association et les droits de l'homme;
2. la structure et le modèle du système électoral, l'organe de gestion des élections (OGE), la Loi électorale et les règlements, et la nature des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels ;
3. la mise en place, le processus de nomination et le maintien en fonction des membres des organes de gestion des élections, en plus de l'évaluation de leur composition, statut, indépendance, impartialité, professionnalisme et de leur préparation aux élections ;
4. si la délimitation des circonscriptions électorales a été réalisée de manière acceptable au regard des parties prenantes et si les motifs ayant conduit à cette délimitation sont conformes aux lois nationales en vigueur ;
5. que le processus de délimitation a été effectué conformément à la législation nationale et sans exclusion injustifiée de groupes ou d'intérêts politiques particuliers ;
6. les procédures de nomination et la fixation de délais raisonnables permettant aux partis politiques et aux candidats de se conformer aux exigences de la procédure d'enregistrement.
7. l'existence d'un Code de conduite régissant tous les partis politiques et les candidats.
8. la neutralité des forces de sécurité dans la sécurisation des élections ; et l'existence de dispositifs de vote spéciaux nécessaires pour permettre aux forces de sécurité de voter.

9. les exigences et les pratiques concernant l'accès direct et indirect des partis politiques, des candidats, des partisans et du grand public en général aux médias ;
10. Les exigences et les pratiques concernant les reportages des médias publics et privés contrôlés par l'État sur les partis politiques, les candidats et leurs partisans ou opposants.
11. la capacité et la qualité des programmes d'éducation civique et électorale permettant à tous les électeurs potentiels d'obtenir des informations précises, compréhensibles et adéquates sur lesquelles fonder leurs choix électoraux ;
12. le degré de confiance que le processus inspire aux électeurs, y compris son inclusivité, son exactitude et sa transparence, et la capacité des électeurs à s'approprier et à s'identifier au processus ;
13. l'adéquation des emplacements des bureaux de vote, ainsi que l'accessibilité et la qualité de leurs installations ;
14. la production, la distribution aux bureaux de vote et le stockage des bulletins de vote et d'autres matériaux électoraux sensibles ;
15. le déroulement des opérations de vote, incluant l'assistance aux électeurs, le dépouillement, la tabulation et l'annonce des résultats ; la transparence des procédures et l'adéquation des mesures de protection contre les inexactitudes ; et
16. la conduite des procédures et des processus concernant les plaintes et contestations électorales déposées par les citoyens, les électeurs potentiels et les candidats qui se présentent aux élections, y compris la mise en place de recours efficaces en cas de violation des droits liés aux élections.

Pour parvenir à des bases objectives et impartiales sur lesquelles fonder ses conclusions, la SEOM doit impérativement consulter un éventail large, diversifié et illimité de parties prenantes, dans chaque État membre organisant des élections.

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

C'est avec un grand plaisir que je vous informe que la Mission d'observation électorale de la SADC pour les élections de l'Assemblée nationale de 2024 à Maurice est composée de soixante-treize (73) membres, dont trente-cinq (35) observateurs déployables. Ils proviennent de huit (8) États membres de la SADC, à savoir les Républiques du Botswana, du Mozambique, de la Namibie, d'Afrique du Sud, de Zambie et du Zimbabwe, ainsi que du Royaume d'Eswatini et de la République-Unie de Tanzanie. Afin de se familiariser avec le contexte électoral mauricien, nos observateurs ont suivi une formation de quatre jours, du 1er au 4 novembre 2024.

Nos équipes seront déployées dans les dix districts administratifs de Maurice, à savoir : Rivière Noire, Flacq, Grand Port, Moka, Pamplemousses, Plaines-Wilhems, Port-Louis, Rivière du Rempart, Savanne et Rodrigues.

Les observations de la SEOM se concentreront sur les périodes pré-électorale, électorale et post-électorale, incluant les campagnes électorales, le jour du vote, le processus de dépouillement des bulletins de vote et les processus d'annonce des résultats des élections, ainsi que l'environnement postélectoral. Dès notre arrivée à Port-Louis, nous avons entamé des échanges avec les parties prenantes afin de mieux comprendre le contexte politique, juridique et sécuritaire entourant ces élections.

La SADC exhorte tous les électeurs inscrits à exercer leurs droits civiques et politiques en se rendant aux urnes pour élire les dirigeants de leur choix le 10 novembre 2024. Nous encourageons également toutes les parties prenantes à veiller à ce que ces élections se déroulent de manière pacifique, libre, équitable, transparente et crédible. Nous avons à cœur d'observer un processus électoral qui se déroule dans le respect des valeurs et des principes démocratiques tels qu'énoncés dans le Traité de la SADC, le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, ainsi que les Principes et lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021).

Pour conclure, je souhaite à nouveau saisir cette occasion pour vous inviter tous à assister à la présentation de notre Déclaration préliminaire concernant les observations de notre Mission sur les élections, le 12 novembre 2024, à 11h00, en ce même lieu.

**Distingués invités ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

C'est avec un immense honneur, au nom de Son Excellence Dr Samia Suluhu Hassan, Présidente de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC et Présidente de la République Unie de Tanzanie, que je déclare officiellement lancée la Mission d'observation électorale de la SADC pour les élections de l'Assemblée nationale de 2024 en République de Maurice.

***Je vous remercie***

***Thank you very much***

***Muito Obrigado***

***Asante Sana***